



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N°2026-427

Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à l'effet :

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 9^e jour d'avril 2026, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le Règlement #2026-427 Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

QUE : Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE : Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban ce 10 avril 2026

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 10^e jour d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^e JOUR D'AVRIL 2026

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
directrice générale et greffière-trésorière